

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
22 Février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Février 2024.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14

Présents : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, M. DECARD, MME FORESTIER-GAYET, JULIEN, MM. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, MME VIALLE.

Excusées : MME LE BRAS, M. TOURAND.

Pouvoirs :

Mme LE BRAS a donné pouvoir à Mme JULIEN de voter en son nom

Mme JULIEN a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 Janvier 2024
- Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT
- Approbation de la participation financière à la Société Amaury Sport Organisation (ASO) organisatrice du Tour de France pour le départ de la 11^{ème} étape à Evaux-Les-Bains
- Projet de convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière SAFER Nouvelle-Aquitaine
- Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement
- SDIC 23 - Demande d'adhésion de la Commune de Fransèches
- Renouvellement adhésion au CAUE
- Renouvellement adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Tarifs concessions cimetière
- Mandat de vente pour appartement Résidence de la Poste
- Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- Affaires diverses

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 Janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

I Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

- La cession d'un lot de ferrailles est consentie au profit de M. Jérémy MARTIN – Casse Autos Matin à Fontanières au prix de 465 €.
(Décision n° 2024/01 du 23 Janvier 2024)

- La proposition d'honoraires de Maître Christina DELPY, avocat inscrit au Barreau de Brive – 3, Avenue Bourzat – Résidence Les Magnolias à BRIVE (19) est retenue.
Le montant de l'honoraire de base s'élève à la somme de 2.645,50 € HT (13 vacations à 185 € HT) soit 3.174,60 € TTC.
Tout honoraire complémentaire sera facturé à la vacation horaire de 203,50 € HT.
(M. Papineau précise que Maître Delpy est spécialisé pour les litiges qui surviennent au niveau des bâtiments et de la construction. Dans le cas présent, il s'agit de désordres survenus au niveau des menuiseries extérieures posées par l'entreprise TOMAS à la salle culturelle qui a été placée depuis en liquidation judiciaire).
(Décision n° 2024/02 du 09 Février 2024)

- La location de la parcelle communale cadastrée section AD n° 266 sise « Les Pépinières – Commune d'Evaux-Les-Bains est consentie au GAEC Eric et Benjamin NORE pour une durée d'un an, du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024.
Cette location est réalisée selon les conditions financières suivantes :
Le montant du loyer annuel est fixé à 100 €.
(Décision n° 2024/03 du 19 Février 2024)

- Le marché de prestations intellectuelles portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la concession de service public du Casino d'Evaux-Les-Bains est attribué à ESPELIA à PARIS pour un montant de 22.200 € HT, soit 26.640 € TTC.
(Décision n° 2024/04 du 06 Mars 2024)

II Tour de France 2024 – Approbation de la participation financière à la Société Amaury Sport Organisation (ASO) organisatrice du Tour de France pour le départ de la 11^{ème} étape à Evaux-Les-Bains

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le dossier de candidature concernant l'accueil, par la Commune d'Evaux Les Bains, d'une étape du Tour de France a été porté conjointement avec le Département de la Creuse, d'une part et la Communauté de Communes Creuse Confluence, d'autre part.

Le 25 Octobre 2023, la Société Amaury Sport Organisation (ASO), Organisatrice du Tour de France, a annoncé officiellement qu'Evaux Les Bains sera ville départ de la 11^{ème} étape du Tour de France 2024.

Une manifestation d'une telle envergure permettra de mettre en lumière la Commune d'Evaux Les Bains mais bien au-delà, c'est tout un territoire, un département qui pourront bénéficier des retombées escomptées à l'échelle locale, nationale et internationale.

Le « ticket d'entrée » implique une participation financière de 90.000 € HT à verser à la Société ASO. Monsieur le Maire précise que cette somme est répartie comme suit :

- Département de la Creuse : 50.000 € HT
- Communauté de Communes Creuse Confluence : 10.000 € HT
- Commune d'Evaux Les Bains : 30.000 € HT

Monsieur le Maire ajoute que cette contribution financière constitue un investissement pour la promotion et l'attractivité de la Commune, du territoire et du département tant sur le plan touristique qu'économique.

Un contrat interviendra entre les Collectivités, à savoir : la Commune d'Evaux-Les-Bains, la Communauté de Communes Creuse Confluence et le Département de la Creuse, d'une part et la Société ASO d'autre part. Ce document a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Collectivités Hôtes accueilleront le Tour de France, les conditions dans lesquelles les Collectivités Hôtes se voient concéder par ASO l'utilisation des droits promotionnels et publicitaires en relation avec leur qualité de Collectivités Hôtes du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la participation de la Commune d'Evaux Les Bains au « ticket d'entrée » à hauteur de 30.000 € HT pour l'accueil du départ de la 11^{ème} étape du Tour de France 2024.

Cette somme fera l'objet de deux versements comme suit :

- 15.000 € HT à réception de facture
- 15.000 € HT le 11 Juillet 2024

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits à la section d'investissement du budget principal 2024

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec la Société Amaury Organisation (ASO) ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

III Tour de France 2024 – Approbation de la convention de partenariat devant intervenir avec l'association « Cercle Cycliste Mainsat-Evaux » dans le cadre du Tour de France pour le départ de la 11^{ème} étape à Evaux-Les-Bains

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée un projet de convention de partenariat devant intervenir entre la Commune d'Evaux Les Bains et l'association « Cercle Cycliste Mainsat-Evaux » qui accepte de se mobiliser dans le cadre du Tour de France pour le départ de la 11^{ème} étape à Evaux Les Bains le 10 Juillet 2024.

A ce titre, l'association s'engagera à prendre en charge les dépenses logistiques telles que : locations de barrières de sécurité (3600 m soit environ 1800 barrières), aménagements pour adduction des fluides (électricité, eau...), dispositif prévisionnel de secours (DPS) : prévoir environ 25 secouristes, signalétique directionnelle des parkings et des sites (panneaux, rubalise,...), sanitaires mobiles, frais de gardiennage, prise en charges des bénévoles (repas, tee-shirts...), divers et TVA pour un montant estimé à 40.000 € TTC étant entendu que ces dépenses sont celles inhérentes à la bonne réalisation de l'événement.

Elle s'engagera par ailleurs à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour contribuer à la réussite de cette manifestation d'ampleur pour le territoire creusois et d'intérêt pour le mouvement sportif et notamment cycliste.

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes spécifiques à cette mission, suivant les dispositions générales du plan comptable adaptées aux champs d'intervention de l'association.

La Commune d'Evaux-les-Bains alloue à l'association « Cercle Cycliste Mainsat-Evaux », dans le cadre de la prise en charge des dépenses obligatoires pour le départ d'une étape du Tour de France, une aide financière d'un montant maximum de 10 000 € représentant un taux 25% du coût prévisionnel de l'opération estimé à 40 000 € TTC (voir prévisionnel joint en annexe).

La Commune d'EvauX-Les-Bains et la Communauté de Communes Creuse Confluence s'engagent à céder conjointement, à l'Association Cercle Cycliste Mainsat-Evaux, en rétribution de son accompagnement dans la recherche de mécénat, 5 % du produit total des contrats de mécénat recueillis.

Les versements seront effectués selon les règles comptables en vigueur.

Monsieur le Maire ajoute qu'une convention de partenariat doit également intervenir entre :

- le Conseil Départemental et l'association « Cercle Cycliste Mainsat-Evaux » (aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 20.000 €)
- la Communauté de Communes Creuse Confluence et l'association « Cercle Cycliste Mainsat-Evaux » (aide financière de la Communauté de Communes Creuse Confluence à hauteur de 10.000 €).

Il invite ensuite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de convention qui lui est soumis.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat devant intervenir avec l'association « Cercle Cycliste Mainsat-Evaux » dans le cadre du Tour de France-départ de la 11ème étape à EvauX Les Bains afin d'assurer le bon déroulement de l'organisation de l'événement dans le respect du contrat signé avec Amaury Sport Organisation, société organisatrice du Tour de France
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec l'association « Cercle Cycliste Mainsat-Evaux » telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

(M. DECARD suggère de solliciter une participation financière auprès de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et des Communes concernées.

M. PAPINEAU précise que cette démarche est prévue, une réunion se tiendra prochainement)

IV SAFER Nouvelle-Aquitaine – Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

que la Commune d'EvauX Les Bains, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, souhaite pouvoir suivre les mouvements fonciers agricoles et naturels sur son territoire. L'activité agricole étant la principale activité économique de la Commune d'EvauX Les Bains, cette dernière souhaite donc connaître et pouvoir intervenir voire maîtriser, si besoin, le foncier agricole et naturel de son territoire,

que la SAFER dont l'action s'inscrit dans une gestion de l'espace agricole et forestier, contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et du développement durable du territoire,

que parmi ses missions, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales pour la réalisation d'opérations foncières, notamment par la constitution de réserves en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection des espaces naturels et de l'environnement,

Considérant que plus précisément, la SAFER peut proposer à ses partenaires différentes prestations :

- des études de marché foncier,
- des analyses foncières, des médiations, des arbitrages préalables à un projet d'aménagement

- une veille foncière permettant des interventions et un suivi des évolutions du marché foncier
 - la communication d'informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner,
 - la constitution de réserves foncières et la réalisation d'échanges,
 - la gestion du patrimoine foncier des personnes publiques ou privées,
 - l'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières des collectivités publiques et établissements publics en zone rurale,
- l'aide à la réflexion, la mise en œuvre et le suivi des projets de la collectivité dans les domaines de l'urbanisme, l'environnement, la maîtrise d'œuvre des projets d'aménagement, d'études réglementaires et techniques.

Que cet accompagnement proposé par la SAFER permettra de faciliter la mise en œuvre de la politique de développement économique et agricole de la commune,

Qu'un cadre conventionnel est nécessaire pour porter une action conjointe entre la Commune d'Evau Les Bains et la SAFER Nouvelle-Aquitaine. Cette convention détermine toutes les modalités d'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine. Elle s'articule autour de trois actions :

- La veille et l'observation foncière (via l'outil VIGIFONCIER),
- L'acquisition et le portage par la SAFER de foncier pour le compte de la commune d'Evau-les-Bains ,
- La mise en gestion de biens agricoles portés par la Commune d'Evau-les-Bains.

Que le montant de l'abonnement au site internet VIGIFONCIER sera facturé annuellement, par année civile, sur la base de 300 € HT (montant pouvant faire l'objet de révision),

Que la rémunération de la SAFER variera selon les opérations concernées, par exemple :

* Demandes d'intervention par préemption 700 €/dossier

* Opération de rétrocession d'immeubles 10% HT à l'amiable et 15% HT en préemption

*Gestion foncière des biens : 650 € HT/jour.

Qu'il est proposé de signer une convention pour porter une action conjointe entre la Commune d'Evau Les Bains et la SAFER Nouvelle-Aquitaine. Elle prendra effet le jour de sa signature et se terminera dès sa dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois, après régularisation des opérations en cours et au plus tard le 31 décembre 2028.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- est favorable à la signature d'une convention entre la Commune d'Evau Les Bains et la SAFER Nouvelle-Aquitaine étant précisé qu'elle prendra effet le jour de sa signature et se terminera dès sa dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois, après régularisation des opérations en cours et au plus tard le 31 décembre 2028.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour sa bonne exécution

V Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er Janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la Commune d'Evaux Les Bains est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

VI Adhésion de la Commune de FRANSECHES au Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale (SDIC 23)

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de la délibération n° 2023-11/04 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale (SDIC 23) en date du 30 Novembre 2023 acceptant l'adhésion d'une nouvelle commune: FRANSECHES.

Décision : Au vu de cet exposé et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- accepte à l'unanimité l'adhésion au SDIC 23 de la commune de FRANSECHES

VII Adhésion au CAUE (Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement) pour 2024

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion au C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) de la Creuse pour 2024 moyennant une cotisation annuelle de 200 € (de 501 à 2.000 habitants)

Ainsi, la Commune et les particuliers pourraient bénéficier de conseils personnalisés d'aménagement, de rénovation ou de réhabilitation.

En outre, les missions de service public menées en direction des collectivités et des privés permettent de répondre aux problématiques de développement durable en insistant tout particulièrement sur l'identité de notre territoire tant du point de vue paysager qu'architectural.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Commune au C.A.U.E. de la Creuse pour 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VIII Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune adhère à la Fondation du Patrimoine depuis 2007.

Il rappelle que cet organisme privé indépendant à but non lucratif, créé par la loi du 2 Juillet 1996 et reconnu d'utilité publique par un décret du 18 Avril 1997, a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages (fontaines, lavoirs, chapelles, pigeonniers, moulins...).

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion pour 2024 à la Fondation du Patrimoine étant précisé que le tarif est fixé à 200 € pour les Communes dont la population est inférieure à 3.000 habitants.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide à l'unanimité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour 2024.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

IX Tarifs des concessions funéraires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs des concessions qui ont été fixés à compter du 1^{er} Juin 2018 :

	Concession trentenaire	Concession temporaire Durée : 15 ans	Concession perpétuelle
Concession simple Caveau et pleine terre 240 x 100	168 €	90 €	360 €
Concession double Caveau et pleine terre 2 x (240 x 100)	336 €	180 €	720 €

Compte tenu de l'opération de reprise de concessions funéraires en état d'abandon qui est conduite actuellement, il sollicite l'avis des membres présents sur une éventuelle révision de ces tarifs.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de maintenir les tarifs des concessions comme suit :

	Concession trentenaire	Concession temporaire Durée : 15 ans	Concession perpétuelle
Concession simple Caveau et pleine terre 240 x 100	168 €	90 €	360 €
Concession double Caveau et plein terre 2 x (240 x 100)	336 €	180 €	720 €

- précise que :

- * les entre-tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la Commune
- * les concessions trentenaires ou temporaires (15 ans) seront renouvelées aux tarifs en vigueur au moment du renouvellement
- * les deux tiers du produit de l'octroi des concessions funéraires reviennent à la Commune et

- un tiers est reversé au Centre Communal d'Action Sociale
- charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

X Mise en vente de l'appartement communal situé au sein de la Résidence de la Poste – Mandat de vente

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'appartement communal d'une superficie de 90 m² environ situé au sein de la Résidence de la Poste-Place Serge Cléret à Evaux Les Bains (section AB n° 198) est destiné à la location.

Cependant, le «turn-over» est important et il devient de plus en plus difficile de le louer sur une durée convenable, les charges dues pesant dans le budget.

Face à ce constat, il propose que soit envisagée la vente de ce bien.

Dans cette optique, il soumet à l'Assemblée un prix de vente qui pourrait être fixé à 45.000 € net vendeur et évoque la possibilité de confier un mandat de vente sans exclusivité à l'agence immobilière :

- * Agence IAD France à LIEUSAIN (77) aux conditions suivantes :
- Prix net vendeur : 45.000 €
- Frais d'Agence : 4.500 €

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- est favorable à la vente de l'appartement communal situé au sein de la Résidence de la Poste-Place Serge Cléret à Evaux Les Bains
- autorise Monsieur le Maire à signer un mandat de vente sans exclusivité avec l'agence immobilière suivante :

- * Agence IAD France à LIEUSAIN (77) aux conditions suivantes :
- Prix net vendeur : 45.000 €
- Frais d'Agence : 4.500 €

valant engagement de vendre l'appartement communal situé au sein de la Résidence de la Poste-Place Serge Cléret à Evaux Les Bains à tout acquéreur potentiel présenté par l'agence au prix de 45.000 € net vendeur, les frais d'agence incombant à l'acquéreur.

- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération

XI Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. Sa transposition normative est en cours.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 08/02/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

Décision : APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **de se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;

- **de donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

XII PLU – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 30 Septembre 2021.

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit notamment les orientations générales d'accompagnement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Jean-David Cussac, Directeur du bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLU, expose le projet de PADD d'Evau Les Bains conçu jusqu'à l'horizon 2035. Il repose avant tout sur l'engagement de la Commune en faveur du renforcement de son attractivité sous toutes ses dimensions, c'est-à-dire, « Faire d'Evau Les Bains une station thermale vivante, attractive et habitée ».

Ce projet comprend trois grands axes stratégiques qui se déclinent en objectifs non hiérarchisés, complémentaires et indissociables :

- Axe 1 : Une attractivité résidentielle à retrouver
- Axe 2 : Une attractivité économique et touristique à stimuler
- Axe 3 : Un cadre naturel de qualité à préserver

Parmi les deux scénarios de développement envisagés :

- Scénario 1 : Maintien de la population : 1.300 habitants (+0%/an)
- Scénario 2 : Croissance modérée de la population : 1.350 habitants (+0,33%/an)

le scénario 2 est retenu

Décision : A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

(En termes de calendrier, le PLU doit faire l'objet d'une approbation début 2026. Le travail sur le zonage sera réalisé au cours du 2^{ème} trimestre 2024 (1^{ère} réunion le Mercredi 20 Mars à 16h00))

Questions diverses

- Suite aux travaux de réhabilitation du Cinéma, Mme BOUSSANGE évoque une visite des locaux par les Conseillers municipaux.
M. PAPINEAU répond que c'est envisageable tout en précisant que la réception des travaux est prévue le 29 Février, l'ouverture devant avoir lieu courant Mai.
- M. ROMAIN informe qu'il y a plusieurs nids de poule Avenue Pasteur
- Mme COUTEAUD souhaite connaître où en est le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public avec le Casino. M. PAPINEAU explique que le Cabinet ESPELIA, en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, va débiter sa mission très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21H30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

B. PAPINEAU

A. JULIEN